



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-198
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMENAGEMENT 4 RUE FREGERE
EMMENAGEMENT 54 RUE FREGERE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé sur l'arrêt minute rue Frégère pour l'emménagement au 54 rue Frégère :

- Lundi 1^{er} mai 2023 de 08h00 à 18h00,
- Mardi 2 mai 2023 de 08h00 à 12h00,
- Mercredi 3 mai 2023 de 15h00 à 18h00,
- Jeudi 4 mai 2023 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

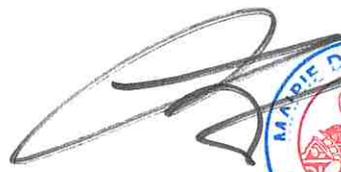
L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 avril 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE
(Hérault)